

— séance —  
du conseil municipal

Séance du : 5 février 2021
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, Mme FORFERT, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. SAYIN, Mme PASSA (partie en cours de séance, procuration de vote donnée à M. MEIGNEL), M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. LORENTZ.

**Etaient absent excusés :** M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. ZAROOUR), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

**Etait absent sans excuse :** Néant.

**Assistaient en outre à la séance :** M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services, Mme PRIZZON, Responsable du Service Communication.

**Secrétaire de séance :** Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 / Ressources Humaines.....</b>	<b>3</b>
1.1 / Création de postes .....	3
<b>2 / Marchés Publics.....</b>	<b>4</b>
2.1 / Convention cadre avec l'Association « ELIPS » relative à la promotion des clauses sociales dans les marchés publics.....	4
<b>3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>4</b>
3.1 / Délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation	4
<b>4 / Culture.....</b>	<b>6</b>
4.1 / Adhésion de la Médiathèque « Georges Brassens » à LIMEDIA.....	6
4.2 / Convention avec l'Association « Plus Vite » pour la mise à disposition d'une artothèque mobile à la Médiathèque « Georges Brassens ».....	6
<b>II) RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>7</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7
<b>III) INTERVENTION ORALE.....</b>	<b>7</b>
III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur une précédente intervention.....	7



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Puis, il souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée l'obligation du port du masque décidé par le Préfet de la Moselle à compter de samedi 6 février prochain. Il rappelle que toutes les dispositions ont été prévues en ce qui concerne le domaine scolaire et périscolaire et remercie le personnel qui reste mobilisé en toutes circonstances.

La proposition faite par la Ville au Préfet de la Moselle de mettre à disposition une salle pour ouvrir un centre de vaccination n'a pas obtenu un avis favorable pour le moment. Le Préfet privilégie à ce jour les sites proches des centres hospitaliers. Un courrier destiné aux seniors maiziérois a été envoyé les invitant à se manifester s'ils n'arrivaient pas à se véhiculer dans lesdits centres. Un système de navettes pourrait alors être mis en place.

Sans transition, le Maire propos d'adopter le compte-rendu de la séance du 4 décembre dernier ce qui est fait à l'unanimité.

Enfin, il invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur une précédente intervention.

La parole est ensuite cédée à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin d'aborder le premier point de cet ordre du jour.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -**

### **1 / Ressources Humaines -**

#### **1.1 / Création de postes**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er février 2021,

**CHARGE** le Maire de procéder aux nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **2 / Marchés Publics -**

### **2.1 / Convention cadre avec l'Association « ELIPS » relative à la promotion des clauses sociales dans les marchés publics**

Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale, propose la signature d'une convention cadre avec l'Association « ELIPS » relative à la promotion des clauses sociales dans les marchés publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article L. 2111-1,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Maizières-lès-Metz, en tant que Collectivité Territoriale, a un impératif constitutionnel de promouvoir dans ses politiques publiques le développement durable, notamment dans sa dimension sociale,

**APPROUVE** la convention cadre conclue entre la Ville de Maizières-lès-Metz et l'Association "ELIPS" relative à la promotion de l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics conclus par celle-ci,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

## **3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -**

### **3.1 / Délibération d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation**

Après une présentation sur vidéoprojecteur par M. Julien ISLER, Responsable du Service Urbanisme, Environnement et Patrimoine Foncier relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire donne lecture du point relatif à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme tirant le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants,

**VU** l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme permettant de tirer le bilan de la concertation lors de la procédure d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du 18 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Maizières-lès-Metz,

**VU** les modifications du Plan Local d'Urbanisme en dates du 27 janvier 2016 et 2 février 2018,

**VU** la délibération du 16 avril 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation du public,

**VU** le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 3 décembre 2018,

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 septembre 2020 soumettant le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté du Maire clôturant la Concertation,

**CONSIDERANT** l'évaluation environnementale réalisée par le Bureau d'études "L'Atelier des Territoires" et intégrée au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme dans sa transformation de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme associée d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AUE) tel qu'il a été approuvé le 18 février 2013 et modifié les 30 janvier 2015 et 27 janvier 2016 doit prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement spatial de la Commune et répondre à l'obligation d'intégrer la loi Grenelle II avant le 1er janvier 2017, qu'il doit également être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) approuvé le 20 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** les modalités d'une concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 définit lors de la délibération du Conseil Municipal de prescription de la révision en date du 16 avril 2016,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertations suivantes ont été accomplies :

- L'ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations,
- Une parution dans la presse,
- Des réunions publiques,
- Une exposition,
- Des panneaux d'information,
- Le site internet de la Commune,
- La chaîne locale de télévision...

**CONSIDERANT** que le projet de révision a été élaboré en concertation avec la Communauté de Communes " Rives de Moselle",

**CONSIDERANT** l'association des services de l'Etat dans l'élaboration du projet de révision,

**PRECISE** que, conformément aux articles L 153-16 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération et de son projet en annexe pour avis :

- le Préfet,
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Messine,
- le Président de la Communauté de Communes "Rives de Moselle", Etablissement compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

**PRECISE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

#### **4 / Culture -**

##### **4.1 / Adhésion de la Médiathèque « Georges Brassens » à LIMEDIA**

Sur invitation du Maire, Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, soumet à validation de l'Assemblée deux points relatifs aux affaires culturelles de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Médiathèque « Georges Brassens » de mettre à disposition des contenus culturels numériques pour les publics,

**PROPOSE** d'adhérer au réseau LIMEDIA afin de permettre aux usagers d'avoir accès à un service de ressources numériques par le biais de trois sites Web de contenus culturels constitués par :

- Mosaïque.Limédia.fr pour la consultation de 2500 titres de presse, 6000 livres numériques, de la musique, des cours de langue et du soutien scolaire,
- Galeries.Limédia.fr pour la consultation libre de plus de 15 000 documents patrimoniaux (estampes, photographies, cartes postales, livres anciens);
- Kiosque.Limédia.fr pour la consultation libre de la presse ancienne numérisée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette adhésion,

**AUTORISE** la Ville à adhérer au GIP (Groupement d'Intérêt Général) pour un montant de 2000 € et à effectuer les dépenses afférentes à cette adhésion soit 0.60 € par habitant,

**PROPOSE** d'inscrire au Budget 2021 de la Ville les dépenses liées à cette adhésion.

##### **4.2 / Convention avec l'Association « Plus Vite » pour la mise à disposition d'une artothèque mobile à la Médiathèque « Georges Brassens »**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville d'enrichir les actions proposées dans le cadre du Parcours Culturel et artistique de la Ville en donnant à chacune et chacun l'occasion de se familiariser avec l'art contemporain.

**CONSIDERANT** la proposition de partenariat de l'Association « Plus Vite » pour créer un espace Artothèque relais au sein de la Médiathèque « Georges Brassens » ; cet espace d'art permettant la diffusion du fonds d'œuvres originales et d'éditions d'artistes contemporain(e)s. de l'Association « Plus Vite » ainsi que le prêt d'œuvres,

**PROPOSE** la création d'un espace Artothèque Relais dans les locaux de la Médiathèque « Georges Brassens »,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Plus Vite » correspondant à cette création.

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION -**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire**

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 214 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :**

- Le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs et portes automatiques dans les bâtiments et sur les sites de la Ville, n°20-06 : ce marché comporte deux lots.

Le lot 01 « entretien et maintenance des ascenseurs » : le marché pour ce lot, signé le 18 et notifié le 23 décembre 2020, a été conclu avec la société OTIS pour une durée de 4 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2024. Le marché s'exécute sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées et exécutées par application des prix prévus dans le bordereau des prix unitaires dans la limite des montants annuels suivants : 3 000 € HT minimum et 11 000 € HT maximum.

Le lot 02 « entretien et maintenance des portes automatiques » : le marché de ce lot, signé le 18 et notifié le 28 décembre 2020, a été conclu avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour une durée de 4 ans, du 01/03/2021 au 29/02/2024. Le marché s'exécute sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées et exécutées par application des prix prévus dans le bordereau des prix unitaires dans la limite des montants annuels suivants : 200 € HT minimum et 1 000 € HT maximum.

- Le marché relatif au déploiement d'un réseau de wifi public au « TRAM » dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe « WiFi4EU » de la commission européenne, n°20-08 : ce marché, signé le 14 et notifié le 18 décembre 2020, est conclu avec la société INTERACT SYSTÈMES NANCY (Enseigne AXIANS) pour un montant de 14 620,50 € HT (soit 17 628.60 € TTC). Le délai d'exécution du marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2021 au plus tard. Il est à noter que pour la mise en place de ce réseau de wifi public, la Municipalité a obtenu une subvention de 15 000 € de la Commission européenne.

## **III ) INTERVENTION ORALE -**

### **III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », désire poser une question sur une précédente intervention**

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », rappelle une question précédente posée à M. le Maire relative à la présence de membres non élus du groupe majoritaire aux Commissions Communales.

Il avait demandé à M. le Maire la possibilité d'inviter également des membres non élus du groupe d'opposition à ces mêmes Commissions.

Le Maire rappelle que l'Intercommunalité a été ouverte aux membres élus de l'Opposition ce qui ne se faisait pas par le passé. Il n'est pas défavorable à la présence de personnes non élus de l'Opposition aux Commissions Communales mais au prorata de la représentation des membres élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle  
Conseiller départemental de la Moselle,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', written over a faint circular stamp or watermark.

*Julien FREYBURGER*